

Préavis municipal no 1098/2006

Concernant la modification du tracé de la partie supérieure de la route de la Bernadaz (RC 771d)

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

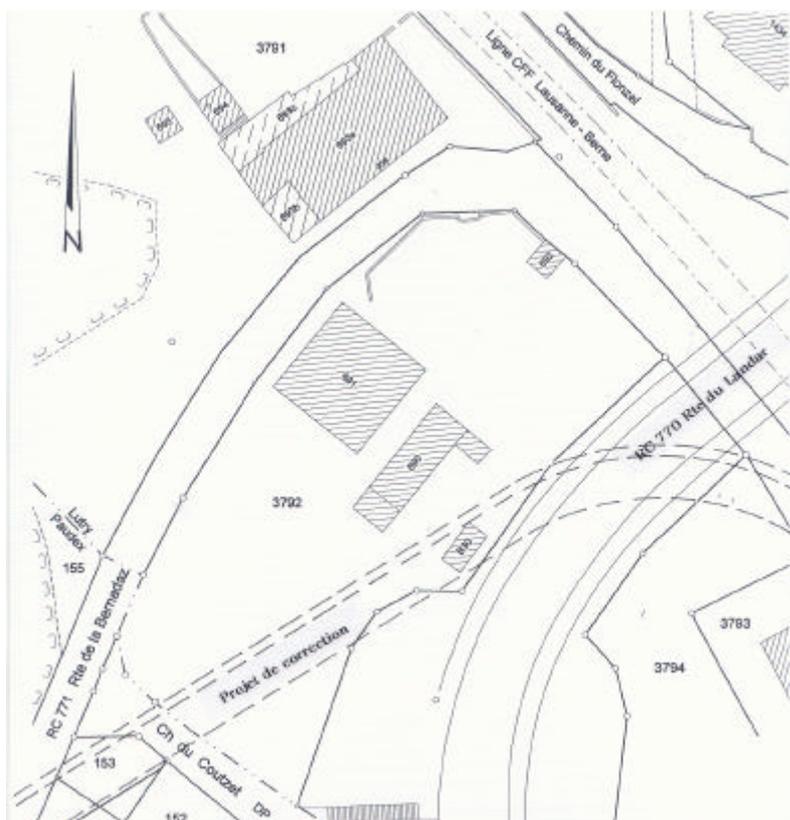
1. Préambule

Les parcelles 3791 et 3792 sises sur la Commune de Lutry, propriété de l'hoirie Foscale, ont fait l'objet d'une donation à la Société Vaudoise pour la Protection des Animaux (SVPA) en 2004 qui les a promis-vendues à M. Luis Crausaz en 2006.

Ce dernier a confié un mandat au bureau d'architectes Mercier et Squalli à Lausanne pour mettre en valeur ces deux parcelles respectivement colloquées en zone de moyenne densité et en zone d'activités B.

Les parcelles sont situées de part et d'autre de la route de la Bernadaz (RC 771d) qui longe le bâtiment d'habitation à 2 m de sa façade principale.

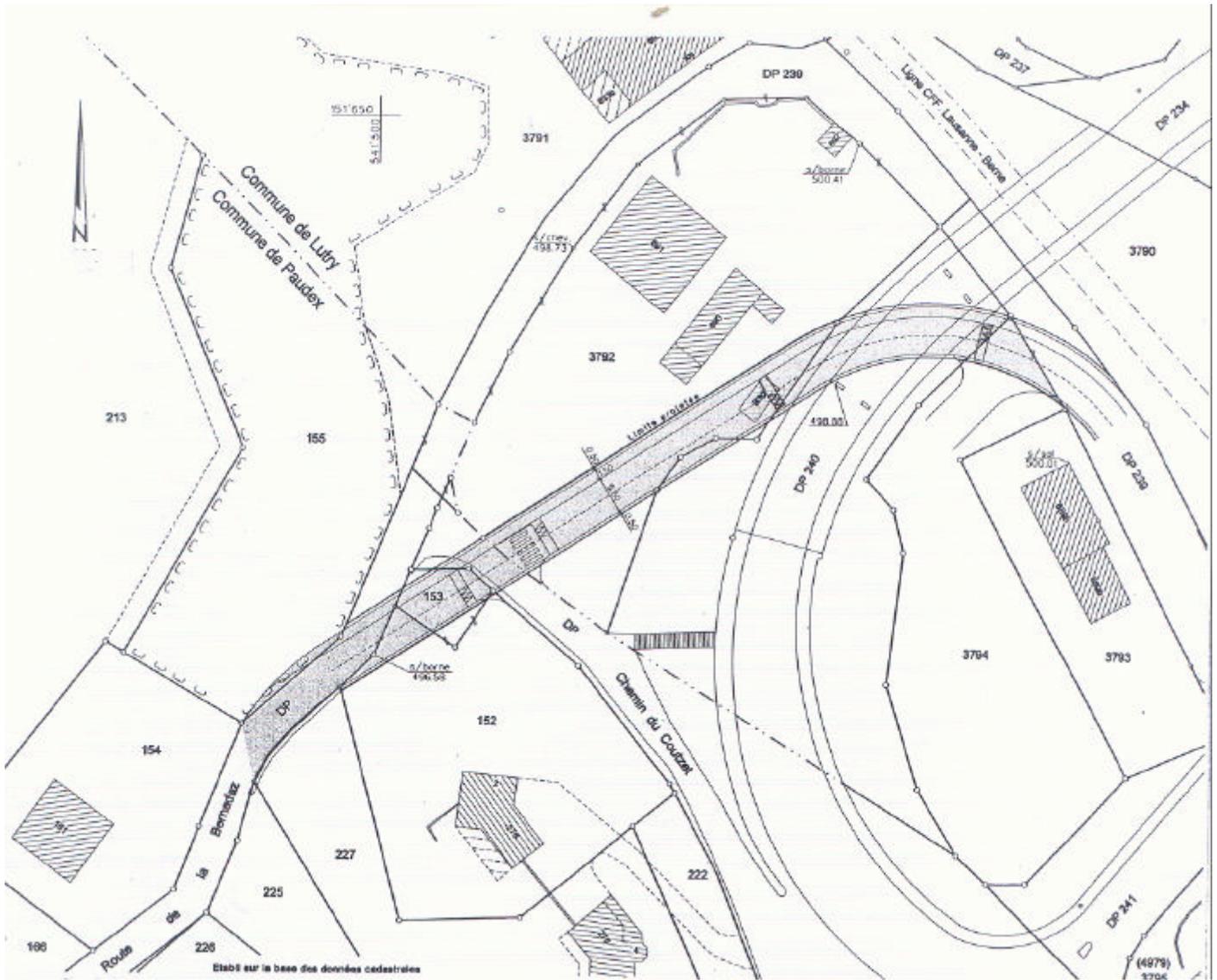
Pour diminuer les nuisances sonores et améliorer la sécurité des habitants du bâtiment existant et de l'immeuble de 12 appartements projeté, les architectes ont pris contact avec les Municipalités de Paudex et de Lutry pour étudier la possibilité de déplacer le tracé de la route de la Bernadaz le long de la limite Est de la parcelle 3792.



Les autorités des deux Communes sont entrées en matière considérant que le projet de correction de la route apportera une nette amélioration aux conditions de circulation des véhicules et permettra de prolonger le trottoir actuellement en construction sur la Commune de Paudex jusqu'à la gare de la Conversion.

Bien que les travaux soient entièrement financés par le promoteur, le projet de modification du tracé de la partie supérieure de la route de Bernadaz doit être adopté par le Conseil communal conformément aux dispositions de la loi sur les routes et de la LATC.

Modification du tracé de la partie supérieure Situation 1:1000



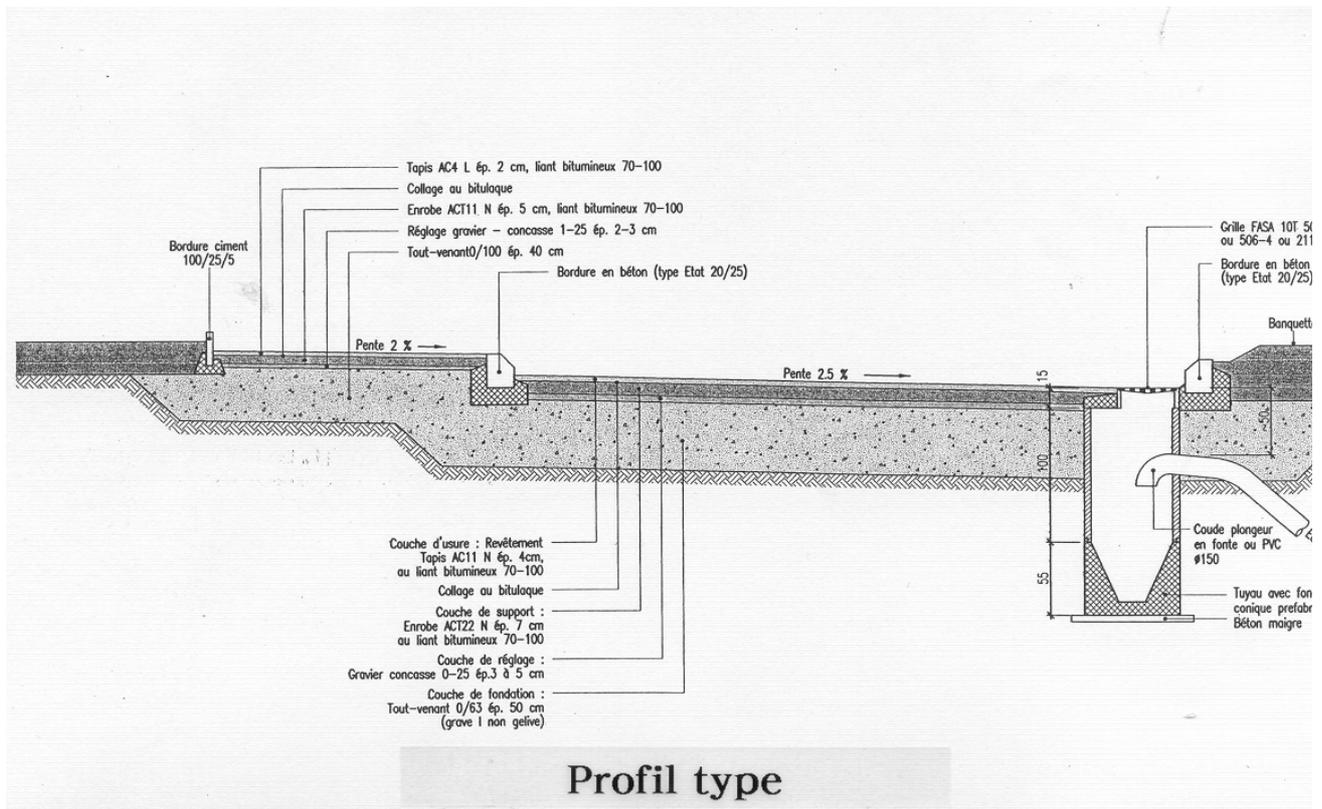
2. Description du projet

Le tracé actuel de la route de la Bernadaz longe la ligne CFF de Berne jusqu'à la hauteur du bâtiment Foscale où il forme un virage à 90° de faible rayon pour passer entre le bâtiment d'habitation et la ferme situés respectivement sur les parcelles 3791 et 3792.

Le projet consiste à modifier le tracé à l'Ouest du Buffet de la Gare en passant entre les piliers du pont de la route du Landar (RC 770) pour se raccorder sur la route actuelle à environ 40 m en aval de la limite de territoire sur la Commune de Paudex, permettant ainsi de réunir les deux parcelles.

La nouvelle route comprendra une chaussée de 5.50 m, un trottoir de 1.50 m et deux banquettes de 50 cm. Elle sera réalisée conformément aux indications figurant sur le profil type illustrant les exigences constructives du Service des routes.

Des éléments modérateurs de trafic du type décrochement vertical (seuil) seront mis en place à la hauteur du chemin du Coutzet et du pont de la RC 770 pour donner à ce tronçon de chaussée le même caractère que celui de la route de la Bernadaz actuellement en cours d'exécution sur la Commune de Paudex.



3. Echanges de terrain

A l'issue de la correction de la partie supérieure de la route de la Bernadaz, les limites du domaine public et des propriétés privées touchées par les travaux seront modifiées pour être adaptées à la nouvelle situation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de Lutry

- Parcelle 3792 - propriété SVPA
- Parcelle 3794 - Commune de Lutry

Commune de Paudex

- Parcelle 152 - propriété Mme Véréna Stettler
- Parcelle 153 - propriété Commune de Paudex
- Parcelle 155 - propriété SVPA

Toutes les emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la nouvelle chaussée seront obtenues par voie d'échange sans soulte comme illustré par le plan et le tableau ci-contre.

4. Avis préalable

Le projet de modification du tracé de la partie supérieure de la route de la Bernadaz a été soumis pour avis préalable au Département des Infrastructures qui a donné un préavis favorable par lettre du 9 mars 2006.

Le préavis précise que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une adoption par le Conseil communal conformément aux articles 13 de la loi sur les routes et 57 LATC.

5. Financement

Le coût des travaux pour la réalisation de la nouvelle route, la collecte des eaux pluviales, l'éclairage public et le déplacement éventuel des canalisations (eau, électricité, téléphone) sera entièrement pris en charge par le promoteur, qui sera également maître d'œuvre, sans frais pour le Canton et les Communes de Paudex et de Lutry.

6. Enquête publique

La route de la Bernadaz étant classée «route cantonale en traversée de localité », le dossier d'enquête doit être établi par les communes concernées.

Le projet de correction de la chaussée et de modification des limites de propriété a été déposé à l'enquête publique du 2 mai au 2 juin au greffe municipal des Communes de Paudex et de Lutry.

Le Conseil communal sera renseigné lors de la séance du mois de juin sur le résultat de cette procédure.

La Municipalité requiert du Conseil communal les pouvoirs l'autorisant à répondre aux oppositions, à traiter à l'amiable l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et, le cas échéant, à exproprier.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1098/2006
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1. d'admettre le projet de modification du tracé de la partie supérieure de la route de la Bernadaz.
2. de donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à répondre aux oppositions, à traiter à l'amiable l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et, le cas échéant, à exproprier.

Adopté en séance de Municipalité 8 mai 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

H. GUIGNARD

Municipal délégué : W. Blondel